

Arrêté n°164/2026

Objet : Feu d'artifice 19/09/2026

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient, à l'occasion des festivités du 19 septembre 2026 (fête patronale/fête foraine) de tirer depuis les remparts de la Citadelle, un feu d'artifice le samedi 19 septembre 2026 par les soins de la Société « SPARKLIGHT » - située ZA du Gabardan – 40240 LOSSE, artificiers agréés.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il est décidé de tirer le samedi 19 septembre 2026 à la tombée de la nuit (vers 21 heures) un feu d'artifice avec des produits classées C3-C4 par les soins de la société « SPARKLIGHT » située ZA du Gabardan– 40240 LOSSE, artificiers agréés.

Article 2 :

La société « SPARKLIGHT » devra prendre toutes dispositions afin d'éviter tous accidents éventuels. Toutes les habitations se trouvant dans le périmètre de sécurité de 135 m autour du lieu de tir (Bastion St Martin) devront garder fenêtres et volets fermés pendant le tir et aucune personne ne devra se trouver sur les balcons.

Article 3 :

Pour permettre de tirer le feu d'artifice, l'accès aux fossés de la citadelle sera interdit au public à partir de 12h00 le 19 septembre et jusqu'à 23h30 (installation de barrières).

Article 3 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Mabille de 20 h 45 à 21 h 30. Une déviation sera mise en place par la rue des Remparts et la rue de l'Industrie pour les véhicules légers. Des jalonneurs seront positionnés aux carrefours Wilson et Tivoli afin de rediriger les poids lourds.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le directeur général des services de la Mairie de MONTMEDY.
 - Monsieur le directeur des services techniques de MONTMEDY.
 - Monsieur le commandant la Brigade de gendarmerie de MONTMEDY.
 - Monsieur le directeur de la Société « SPARKLIGHT »
 - Monsieur le directeur du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Meuse
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 31 août 2026

Le Maire,
Pierre LEONARD

